

COMMUNE de CRANSAC-LES-THERMES
Département de l'Aveyron

Le Maire de la Commune de CRANSAC-LES-THERMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la route,

Vu l'intérêt général,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain LACOMBE – « LA BODEGA DU MINEUR » - 12110 CRANSAC-LES-THERMES,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant que la circulation et le stationnement de tous les véhicules doivent être réglementés dans une partie de la rue Monseigneur Charles Ginisty, pendant la durée des animations organisées, en raison de la fête locale, par « LA BODEGA DU MINEUR » les Jeudi 27 & Vendredi 28 août 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des animations organisées par « LA BODEGA DU MINEUR », à l'occasion de la fête locale, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les 2 sens rue Monseigneur Charles Ginisty,

du carrefour avenue Jean Jaurès / rue Monseigneur Charles Ginisty
au carrefour avenue Simone Veil / rue Monseigneur Charles Ginisty

les Jeudi 27 août 2026 de 18h00 à 03h00
& Vendredi 28 août 2026 de 18h00 à 03h00

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire correspondante devra être mise en place par l'organisateur, et enlevée par ses soins à l'issue des animations, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Le Commandant de Police et le Maire de CRANSAC-LES-THERMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRANSAC-LES-THERMES,
Le 26 août 2026.
Le Maire,
Bernard CANAC.



RUE NONSEigneur CHARLES GINISTY

ROUTE BARRE

Judi 27 août 2026
de 18h00 à 3h00
Vendredi 28 août 2026
de 18h00 à 3h00

